

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
03 décembre 2024

Date d'affichage

Objet
Plan de financement des travaux de voiries « chemin des bergeronnettes » et « chemin du lavoir »

Délibération n°2024-024

Séance du :
L'an deux mille vingt-quatre
Et le treize décembre à treize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'annexe mairie, sous la présidence de Martine MAUGUIN, Maire

Présents : M. MAUGUIN, R. CAYUELA, G. COLL, W. HUBER, B. ISSARTEL

Absents : H. VAN DE WERVE, T. CASASNOVAS

Procuration : H. VAN DE WERVE a donné procuration à W. HUBER
T. CASASNOVAS a donné procuration à M. MAUGUIN

Romain CAYUELA a été nommé secrétaire.

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIES « CHEMIN DES BERGERONNETTES » ET « CHEMIN DU LAVOIR »

Madame le Maire rappelle que le 20 septembre 2024 le Conseil Municipal a approuver par délibération n°2024-017 le projet de travaux de voiries pour la création de la fin de la rue « chemin des bergeronnettes » et la réalisation d'une partie de la rue « chemin du lavoir ».

Madame le Maire présente à l'Assemblée le coût prévisionnel de ces travaux :
Montant hors taxes : 34 954.00 €
T.V.A 20 % : 6990.80 €
Montant toutes taxes comprises : 41 944.80 €

Au vu du coût et afin de pouvoir mener à bien ce projet nécessaire à la commune, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à demander une aide financière à l'État par le biais de la DETR et à Communauté de Communes du Haut Vallespir par le biais des fonds de concours si cela est nécessaire afin que le coût pour la commune soit les plus proches des 20% légaux d'autofinancement.

Madame le Maire tient à rappeler avant la présentation du Plan de financement, que le recours à l'emprunt a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2024 dans la délibération précitée.

Le Plan de financement proposé est le suivant pour le montant total H.T de 34 954.00 €.

Personnes Publiques	Programme	Taux de participation	Montant en €
État	DETR	67.65 %	23 645.20
Département	Aide aux voiries communales et rurales	12.35 %	4318.00
Commune	Auto-financement	20 %	6 990.80

Concernant ce plan de financement, Madame le Maire précise que la contribution Départementale dans la cadre de son programme d'aide aux voiries communales et rurales.

Elle précise que l'aide qui pourrait être demandée à la Communauté de communes du Haut Vallespir ne sera faite que si l'État apporte une aide financière inférieure au montant de la demande et dans la limite où l'autofinancement de la commune ne dépasse pas 50 %. En effet, Madame le Maire rappelle que le montant attribué à la commune de Taulis dans le cadre des fonds de concours est limité et son concours sera demandé dans le cadre de la mise en place de la vidéosurveillance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Plan de Financement proposé ci-dessus en demandant le concours financier de l'État, du Département des Pyrénées-Orientales et de la Communauté de communes du Haut Vallespir si nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme.

Le Maire,



M. MAUGUIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du